



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ENA

Question écrite n° 29382

Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la réforme de l'État sur la réforme de l'École nationale d'administration (ENA). Il lui demande de bien vouloir lui préciser les principales mesures que comportera cette réforme - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Lors du conseil des ministres du 22 octobre 2003, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire a présenté une communication sur la réforme de la gestion de l'encadrement supérieur, élément déterminant de la réforme de l'État. Dans cette perspective, diverses mesures seront mises en oeuvre, parmi lesquelles la réforme de l'École nationale d'administration. Parmi les orientations retenues par le Gouvernement pour mener une profonde rénovation de l'ENA, figure le recentrage de l'école sur sa vocation première d'école d'application. C'est ainsi que la scolarité sera rebâtie autour de trois stages consacrés à l'administration des territoires, à l'Europe et à la gestion publique. La formation théorique sera organisée en fonction de ces stages d'application. Les terrains de stage, plus diversifiés, devront inclure un passage en entreprise. Les élèves effectueront la dernière partie de leur scolarité au sein d'une « dominante » qui leur permettra d'acquérir des compétences en rapport avec leur projet professionnel. Le choix des corps d'affectation continuera d'être fait en fonction du classement, gage d'objectivité et de neutralité. Cependant, les élèves disposeront d'autres éléments leur permettant d'orienter leur projet professionnel. La « dominante » professionnelle sera prise en compte dans le classement de sortie. Un bilan approfondi des compétences acquises sera réalisé à l'issue de la scolarité. Une fois le corps d'affectation choisi, c'est sur la base de ce bilan qu'un échange avec le ministère employeur conduira celui-ci à déterminer l'emploi d'affectation.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29382

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : réforme de l'Etat

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9147

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 334